



## Compte rendu de la réunion de l'Observatoire de l'Eau du 20 octobre 2008

Le 20 octobre 2008 à 18 heures s'est tenue à l'auditorium de l'Hôtel de Ville la seconde réunion de l'Observatoire parisien de l'eau de l'actuelle mandature, sous la Présidence de Mme Anne LE STRAT, adjointe au Maire de Paris chargée de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des canaux.

Un sujet essentiel était à l'ordre du jour de cette réunion : débattre des orientations concernant la réorganisation de la gestion de l'eau à Paris.

Anne LE STRAT procède au lancement des débats sur les fondements suivants : le Conseil de Paris se réunira en novembre 2008 afin de voter la création de l'établissement public local, futur opérateur pour le service public de l'eau à Paris. Au préalable, une réunion de l'Observatoire de l'eau a été souhaitée pour qu'il puisse émettre un avis sur la future organisation.

A cette fin, elle propose d'effectuer une courte présentation sur le thème : « Demain, quel service public de l'eau à Paris ? » Cette présentation sera complétée par une intervention de M. Olivier Jacque, Chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et de M. Thierry Wahl, Directeur d'EAU DE PARIS et futur directeur de l'opérateur public. Suivra un temps d'échange avec les membres de l'Observatoire sur les points qui seront abordés lors des interventions et sur le thème à l'ordre du jour.

### 1/ Demain, quel service public de l'eau à Paris ?

#### 1.1 Eléments de contexte

Les raisons qui ont présidé à la décision politique de création d'un opérateur public pour la gestion de l'eau à Paris, subordonnée au vote du Conseil, sont d'ordre historique.

La gestion de l'eau à Paris aujourd'hui est confiée à plusieurs acteurs : la Ville de Paris qui est l'autorité organisatrice, les deux distributeurs qui fournissent l'eau à Paris et un producteur qui est EAU DE PARIS (société d'économie mixte). La construction d'un service aux multiples acteurs a été décidé en 1985 et 1987 sous le mandat de M. Jacques Chirac, et trois contrats d'une durée de 25 ans ont été conclus par la Ville : deux contrats d'affermage avec les distributeurs qui prennent fin au 31 décembre 2009, et un contrat de concession avec la SAGEP-EAU DE PARIS qui prend fin au 31 décembre 2011.

Il est à noter une particularité : à l'époque, la Ville avait souhaité confier à la SAGEP un mandat de contrôle sur les distributeurs, ce qui signifie que la Ville avait pratiquement abandonné toutes ses prérogatives dans le domaine de l'eau en 1985 et 1987. Quand Bertrand Delanoë fut élu en 2001, il a voulu que la Ville de Paris retrouve son rôle d'autorité organisatrice du service. Ainsi, trois avenants au contrat ont été conclus avec les deux distributeurs et le producteur, fin 2003.

Les principaux apports de ces avenants sont :

- une obligation supplémentaire pour les distributeurs de l'ordre de 163 M€ (sans impact sur le prix de l'eau)
- des conditions de fin de contrats des distributeurs précisées
- la suppression du mandat de contrôle de la SAGEP-EAU DE PARIS sur les distributeurs
- la sortie des distributeurs du capital de la SAGEP-EAU DE PARIS
- la réalisation par la Ville de Paris des travaux d'investissement sur le périmètre affermé
- le renforcement du contrôle de la Ville sur les trois délégataires
- la contribution des distributeurs au FSL (fonds de solidarité pour le logement)
- la suppression du GIE chargé de la gestion du service clientèle (qui dans les faits, était confié à la Générale des Eaux)
- la suppression des branchements en plomb sur tout Paris, d'ici la fin de l'année 2009 (alors que l'obligation légale porte sur 2013)
- la mise en place de la télérelève
- l'établissement de comptes prévisionnels de résultats pour les distributeurs
- l'affichage d'objectifs de rendement - le rendement a augmenté de plus de 6 points, il est actuellement de 96 %.

L'organisation se décline donc entre EAU DE PARIS, les distributeurs, et la Mairie de Paris via son service qui travaille sur le réseau de distribution, et qui a repris depuis 2003 un rôle d'autorité organisatrice et le contrôle des délégataires. Ce schéma est toujours en vigueur aujourd'hui - voir annexe : Organisation actuelle de la filière « eau ».

Dans le cadre des projets à venir, le Maire de Paris a souhaité que soient réalisées plusieurs études pour déterminer le meilleur service pour les parisiens. La Ville a donc initié une étude sur la fin des délégations actuelles, une enquête comparative nationale et internationale sur l'organisation et le fonctionnement des services de l'eau, auprès de 9 villes (7 villes en France et Stockholm et Munich), une analyse comparative des différents modes de gestion possibles pour la gestion future du service de l'eau et une étude prospective sur l'évolution des moyens de production et de distribution de l'eau à Paris jusqu'à l'horizon 2025. La Ville a choisi de se faire accompagner tout au long de cette démarche sur le choix du futur mode de gestion.

## 1.2 Pourquoi une gestion publique de l'eau à Paris ?

Les raisons qui ont conduit à définir la position qui sera présentée au Conseil de Paris partent du postulat que l'eau n'étant pas une ressource marchande comme les autres, elle doit répondre à un service public exploité au nom de l'intérêt général au meilleur coût. Il s'agit donc d'une décision politique et de gestion.

Une gestion publique paraît mieux à même de répondre aux objectifs suivants :

- la préservation de la ressource, une meilleure traçabilité de l'eau ;
- la clarification des compétences et des responsabilités tout au long de la chaîne de l'eau ;
- une plus grande efficacité en raison de la réduction du nombre d'opérateurs, permettant des synergies de métier, de compétences et des marges de manœuvre plus grandes ;
- une maîtrise plus grande de la Ville en termes de contrôle (même si cette dernière a commencé à reprendre le contrôle du service depuis 2001) qui pourra se faire sur l'ensemble du cycle ;
- une meilleure maîtrise du cycle économique avec une possibilité d'intervenir plus directement sur le prix ;
- une gestion financière plus transparente, à laquelle les consommateurs sont sensibles, et des gains profitant directement aux usagers puisqu'un opérateur public réinvestit tous ses résultats. L'engagement de l'EPIC est de faire en sorte que les bénéfices soient systématiquement réinvestis dans l'évolution de l'entreprise et dans la valorisation du patrimoine concédé.

Cet ensemble de variables concourt à un service de qualité et permet de l'obtenir au prix le plus juste par rapport aux contraintes.

Un opérateur unique conduit ainsi à davantage de cohérence, de lisibilité et de réactivité.

### **1.3 Pourquoi le choix d'une régie à autonomie financière et personnalité morale ?**

A l'issue des études qui ont été réalisées, le Maire de Paris, qui s'était engagé pour un opérateur unique à Paris pour l'eau, a fait le choix d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Il existe en effet plusieurs types de régie. La régie directe était exclue pour des raisons juridiques : elle ne peut être maintenue que s'il n'y a pas de discontinuité du régime juridique depuis 1926.

Parmi les régies indirectes, l'autonomie financière est obligatoire, s'agissant d'un service public industriel et commercial. La forme à personnalité morale a été jugée préférable, car elle permet une plus grande souplesse et une plus grande efficacité de gestion.

### **1.4 Organisation future de la filière « eau »**

Dans la future organisation de la filière « eau », la Mairie de Paris conserve le rôle d'autorité organisatrice et est responsable du service de l'eau et du contrôle de l'EPIC. Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau continuera de relever de la compétence de l'Etat (la DASS) comme dans toutes les villes de France. Assurant une partie de ce contrôle, le CRECEP, pour les missions qui lui sont propres, sera intégré à l'EPIC.

Ce dernier assurera la production et la distribution du service public de l'eau à Paris avec l'intégralité des missions : la production, le transport, le contrôle de la qualité, la distribution, la pression, les investissements, les entretiens, les travaux et les relations avec les usagers.

La réforme simplifie donc fortement la chaîne des acteurs du service public de l'eau (cf schéma en annexe). Une synergie existera tout au long de la chaîne, qui présente sur le plan opérationnel l'avantage conséquent de permettre la complète transparence de la gouvernance et de la gestion pour garantir à tous une eau de qualité à un prix maîtrisé.

### **1.5 Les grandes étapes de la mise en œuvre de la réforme**

Le 25 novembre aura lieu la délibération du Conseil de Paris sur le principe de la réforme du service public de l'eau et les statuts de la régie. La création de cette régie s'effectuera en plusieurs temps avec un transfert opérationnel de la société d'économie mixte d'EAU DE PARIS vers la régie. Puis dans un second temps, aura lieu le changement de statut juridique de l'AESN et à la fin des contrats des distributeurs au 31 décembre 2009, la distribution sera transférée à la régie.

Les étapes de la réforme seront ainsi les suivantes : au 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'EPIC sera juridiquement créé avec, à sa tête, un directeur et à ses côtés un agent comptable public, ce qui est une nouveauté. Au printemps 2009, à l'issue du basculement des systèmes d'information comptables, l'EPIC passera à une première phase opérationnelle. Dans une seconde phase, à compter de 2010, nous assisterons à l'intégration dans la régie des équipes et des métiers de distribution et de maîtrise d'ouvrage des travaux de la Ville de Paris.

2009 sera ainsi une année de transition majeure, pendant laquelle un long travail sera engagé, en particulier avec les distributeurs afin qu'aucun usager parisien ne remarque de changement en termes de continuité de service, tout en préservant les avancées sociales - qu'il s'agisse de la labellisation, de sujets essentiels tels que l'éthique, l'équité, et la continuité des contrats de travail.

Sur ce dernier point, il n'y aura aucune perte possible d'avantages ou d'acquis des salariés qui rejoindront l'EPIC, quelles que soient leur organisation et leur entreprise d'origine : les salariés de l'EPIC unifié seront tous des salariés de même qualité, de même niveau, de même compétence.

Il reste toutefois encore quelques chantiers lourds à mettre en œuvre tels que l'inventaire du patrimoine de l'eau. Ce dernier s'élève à 6Mds d'€ et il convient de s'assurer qu'il est bien comptabilisé, entretenu et valorisé. Il en est de même de la migration des différents systèmes.

Enfin, en 2009 sera constitué un grand laboratoire de l'eau qui sera intégré à l'EPIC.

## 1.6 La gouvernance de la future régie

Le Conseil d'administration de la future régie aura en son sein des représentants du monde associatif. Le personnel aura une voix délibérative, alors qu'un représentant des consommateurs et un représentant des associations environnementales auront voix consultative.

Anne le Strat proposera également qu'un membre de l'Observatoire de l'eau soit présent au Conseil d'administration. Son mode de désignation sera discuté ultérieurement. Enfin, une personnalité qualifiée qui pourra venir de la communauté scientifique rejoindra également le Conseil d'administration.

## 1.7 Le prix de l'eau

Le Maire de Paris s'engage à stabiliser la « part Ville » de la facture d'eau avec cet opérateur unique. Cela s'avère très compliqué et technique. La facture d'eau équivaut pour environ 40 % à la production et la distribution, pour 30 % à l'assainissement et 30 % aux taxes et redevances.

Dans le contexte actuel, les marges de manœuvre sur le prix ne sont pas grandes car on observe une baisse de la consommation continue de l'eau, ce qui a pour conséquence une baisse de la recette. Parallèlement, les charges sont lourdes sur le service pour répondre aux nouvelles normes sanitaires, aux nouvelles exigences sur la qualité de l'eau. La situation est ainsi très contraignante, appelée en économie « à effet ciseaux ».

Un des arguments pour un opérateur unique en gestion publique est une meilleure maîtrise sur le prix et la possibilité de s'engager à stabiliser la « part Ville » du prix de l'eau, car les marges financières effectuées par les distributeurs ne seront plus distribuées aux actionnaires mais réinvesties dans le service. L'intégration des flux financiers donnera une marge de manœuvre, ainsi que la rationalisation des commandes, des métiers et des compétences, ce qui n'était pas le cas avec les trois opérateurs puisque certaines responsabilités se chevauchaient.

Etant donné qu'aujourd'hui, l'ensemble du service est supporté par la facture, un débat politique peut s'ouvrir pour savoir si à terme, le service de l'eau doit être supporté seulement par la facture sur l'usager.

## 2/ Débats

### 2.1 Discussion sur la municipalisation

L'UFC Que Choisir et l'ACME (Association pour un Contrat Mondial de l'Eau) expriment leur appui au processus de remunicipalisation.

Jean-Didier BERTHAULT (conseiller de Paris, UMP) souligne que ce processus est en discussion à partir de 2001 des premières déclarations du Maire de Paris concernant la transparence de la gestion de l'eau à Paris. Depuis ces communications, l'opposition municipale avait demandé l'organisation d'un débat. Sur la forme, pourquoi les différents scénarios envisagés, sur lesquels un cabinet a travaillé pendant plusieurs années, n'ont-ils pas été discutés ? L'EPIC est présenté comme la meilleure solution sans que le bien fondé de cette proposition puisse être vérifié. La période de transition ne paraît pas très claire, notamment par rapport au statut du personnel.

Selon l'intervenant, la municipalisation ne concerne en fait que la distribution, EAU DE PARIS et l'assainissement étant déjà municipaux. Or la distribution ne représente que 17 % de la facture d'eau de l'usager à Paris.

Sur la question du débat politique, Anne LE STRAT souligne que ce débat aurait dû avoir lieu sous l'ancienne mandature. Comme ce ne fut pas le cas, il convenait de répondre à l'engagement du Maire rapidement. Le calendrier étant très serré avec des questions sensibles telles que la question du personnel ou les systèmes d'information, le temps nécessaire à l'ouverture d'un débat sur la question de la gestion n'existait plus. Cette décision politique est assumée puisque intégrée dans le programme

de candidature du Maire, ce qui constitue tout de même un temps de débat démocratique et public incontestable.

Quant à la transition, les distributeurs se sont engagés, via la mise en place de groupes de travail sur des points sensibles, à travailler sur le cœur opérationnel afin que cette transition soit bien menée.

Force Ouvrière est en désaccord avec le terme de « remunicipalisation », comme elle l'a évoqué lors du dernier comité technique paritaire. Pourquoi créer un EPIC alors que la remunicipalisation devrait s'opérer par la création d'un service public avec des fonctionnaires ayant un statut, notamment celui de la Ville de Paris. Ce service public présenterait l'avantage de pouvoir absorber la totalité du personnel du CRECEP. A la lumière de l'actualité municipale en matière de service minimum d'accueil, pourquoi ne pas retravailler sur un scénario de reprise de l'ensemble des personnels de distribution, des personnels municipaux de la section de l'eau de Paris et du CRECEP au sein d'une véritable direction de la Ville ? Le service municipal de l'eau était jusqu'en 1985 relativement performant.

Anne LE STRAT exprime son désaccord avec cette position. Le code général des collectivités territoriales est formel : il interdit toute remise en régie directe de services auparavant délégués. Le choix d'une régie directe n'aurait pas été validé par le contrôle de la légalité des autorités administratives. Par ailleurs, la régie personnalisée présente un intérêt réel pour le personnel. Une importante partie du personnel n'a d'ailleurs pas nécessairement envie de devenir fonctionnaire. Les personnels pourront ainsi garder leur contrat et leur rémunération avec cette structure juridique qui est publique. Cette régie a une comptabilité publique, un directeur public, avec du personnel qui travaille dans une structure publique et sous le contrôle d'une collectivité territoriale.

Olivier JACQUE donne l'exemple d'une petite collectivité qui avait réintégré une délégation en régie, et les autorités de tutelle tout comme la recette générale des finances ont refusé cette construction juridique et demandé au Maire de bien vouloir se mettre en conformité avec la loi.

## 2.2 Le personnel

Quels sont les salariés qui vont intégrer la régie ? (ACME, FO). Outre le secteur de l'eau, il existe des services d'assainissement et des fonctionnaires qui travaillent pour le SIAAP. Comment ces personnels seront-ils intégrés, va-t-on solliciter leur avis, qui va négocier et désigner les représentants syndicaux ? Les représentants du personnel doivent venir des entreprises concernées, comme le montre l'expérience d'EDF-Suez. Quelles seront les conventions collectives, le calendrier des négociations ? Les conventions les plus favorables seront-elles appliquées ? (FO). L'intégration des personnels sera-t-elle systématique ou cela va-t-il se faire au cas par cas ? (L'ARC Association des Responsables de Copropriétés). Le personnel des distributeurs a des statuts différents de celui de la Ville, comment l'harmonie sociale sera-t-elle préservée ? (Jean-Didier BERTHAULT). Un représentant syndical de Véolia (CGT) exprime des craintes de précarisation des contrats.

Anne LE STRAT répond qu'un audit social a été lancé pour permettre à la Ville d'avoir une topographie sociale exhaustive de la situation du personnel chez les deux distributeurs (nombre de personnes affecté à quel type de métier, fonctions, conditions salariales etc). Cet audit social doit être rendu fin 2008 ou tout début 2009. Les effectifs sont estimés à 380 personnes chez les distributeurs ; ils sont de près de 550 à EAU DE PARIS. Mais l'audit social permettra d'affiner ces chiffres et de déterminer quels sont les métiers totalement affectés au contrat parisien. La question des locaux fait l'objet d'un groupe de travail avec les distributeurs.

Le cadre légal est le suivant : toute la transformation du futur service se faisant autour d'EAU DE PARIS, les syndicats d'EAU DE PARIS sont les partenaires sociaux et peuvent, s'ils le décident, se faire accompagner des syndicats mixtes des deux distributeurs. Les partenaires sociaux seront les acteurs principaux et un comité de suivi sera instauré avec l'intersyndicale. Le transfert d'activité entraîne un transfert du personnel. Anne LE STRAT espère que l'ensemble du personnel des distributeurs rejoindra la future régie, car ce sont des professionnels dont la compétence est reconnue et qui ont vocation à se retrouver dans le futur service de l'eau.

Thierry WAHL précise que l'embauche ne sera pas sélective. La loi est très claire et le transfert d'activité aura lieu. L'intégralité des agents des distributeurs affectés aux contrats parisiens a vocation, sans sélection préalable à venir au sein de l'EPIC. Anne LE STRAT indique que la régie personnalisée permet d'accueillir du personnel de statut différent, c'est-à-dire des agents de la Ville de Paris et des agents de droit privé, notamment ceux des distributeurs. Une harmonisation de la vie collective aura lieu et sera négociée en 2009. Concernant les rémunérations, il n'y aura pas de volonté

d'harmonisation vers le bas, pour répondre à la crainte exprimée par certains ; quant aux éléments hors rémunération, ils feront l'objet de négociations en 2009.

Thierry WAHL ajoute que pour les personnels de droit privé, qu'il s'agisse de ceux des distributeurs ou de la SEM EAU DE PARIS, le texte de référence est la convention collective de l'eau. Le passage de la SEM à l'EPIC est donc bien une question sociale mais non statutaire, le statut de la fonction publique ne s'appliquant pas à ces personnels. Quant aux conventions applicables, la réforme respectera les accords de branche et les conventions, en observant également ce qui se fait chez les autres en termes de vie collective et sociale, de sorte qu'en 2010, chacun se sente bien quelle que soit son origine.

Quant à l'assainissement, il n'est pas question de modifier l'organisation du service actuel. Le personnel de l'assainissement n'est pas concerné par la future organisation du service de l'eau.

Olivier JACQUE précise que le service technique de l'eau et de l'assainissement, dont il est responsable, comprend deux entités qui bénéficient de budgets annexes, avec un total de 580 personnes, dont 560 qui travaillent sur le budget assainissement et une vingtaine sur le budget annexe de l'eau, qui dépendent donc de la section de l'eau de Paris. Cette vingtaine de personnes a trois missions : une mission de contrôle des délégataires, une mission de relation avec les usagers et de suivi juridico patrimonial et une mission technique pour les études et les réalisations d'investissements. En effet, la distribution étant un affermage, les deux entreprises qui en sont chargées doivent maintenir les réseaux et les équipements qui leur ont été confiés en l'état et les moderniser si nécessaire mais en aucun cas, faire de nouveaux investissements. Au sein de la section de l'eau de Paris, une équipe de treize personnes réalise ce travail d'étude et d'investissement. Ces treize personnes sont celles qui sont appelées si elles le désirent, à rejoindre l'EPIC. Leurs missions étant transférées à l'EPIC, les personnels ont le choix soit d'intégrer l'EPIC et de continuer leur mission, soit de rester au sein de la Ville dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ou dans une autre direction.

Par ailleurs, les personnels qui travaillent au SIAAP sont totalement exclus ; ils sont détachés au SIAPP et sont gérés dans le cadre d'un syndicat interdépartemental sans rapport avec la régie municipale.

### **2.3 Le CRECEP**

Force ouvrière s'interroge sur les plans de licenciement annoncés au CRECEP. Lors du comité technique paritaire du 9 octobre, FO a demandé la reprise pleine et entière des personnels du CRECEP au sein de l'administration parisienne. La réponse obtenue, selon laquelle la Ville pouvait reprendre 40 agents sans concours, est-elle toujours d'actualité ; que peut-on faire pour les autres personnels ?

L'union syndicale CGT Paris conteste l'information donnée lors du premier Observatoire de l'eau de juillet dernier, selon laquelle certains agents du CRECEP étaient satisfaits de pouvoir changer de métier. Qu'en est-t-il des 44 autres personnes qui n'ont toujours pas d'emploi ? Ne conviendrait-il pas, pour une municipalité de gauche, de demander aux personnes concernées si elles souhaitent travailler pour la Ville ou pas ?

Anne LE STRAT souligne qu'un transfert d'activité concernant l'autocontrôle et l'autosurveillance sur la qualité de l'eau aura lieu, le personnel chargé de ses missions sera donc transféré à la future régie. On assistera ainsi à la constitution d'un laboratoire municipal pour une centaine de personnes. Pour le reste, le personnel le plus précarisé rejoindra la Ville ; quant aux autres, ils ne souhaitent pas travailler pour la Ville. En revanche, la Ville s'est engagée à les accompagner professionnellement, avec le plan de sauvegarde pour l'emploi qui est actuellement négocié avec les partenaires sociaux. En tant que municipalité de gauche, Paris s'engage à accompagner individuellement l'ensemble des agents du CRECEP.

### **2.4 Aspects financiers : le réinvestissement des bénéfices, la restitution des 160 M€ de provisions**

L'ACME souhaite connaître le montant des bénéfices 2007 des distributeurs, puisqu'ils seront réinvestis pour stabiliser les prix.

Anne LE STRAT informe que ces bénéfices sont indiqués dans le rapport des distributeurs. Cependant, l'ACME conteste la justesse de ces documents.



L'ACME souhaite savoir où en est la restitution des 160 M€ qui devaient être restitués par Véolia et Suez.

Anne LE STRAT informe l'auditoire que sur toutes ces questions posées à Mme CONSTANTIN, des réponses partielles existent. Celles qui demeurent d'actualité seront mises en ligne.

## 2.5 La participation des associations et membres de l'Observatoire au CA de l'opérateur public

Combien y aura-t-il de membres d'associations de défense des usagers au conseil d'administration du futur EPIC ? Selon l'ACME, trois associations de consommateurs d'eau paraissent largement insuffisantes, il serait souhaitable qu'elles soient plus nombreuses et qu'elles reflètent les intérêts des consommateurs défendus depuis des années au sein de l'Observatoire de l'eau ou des structures précédentes.

Pour Anne LE STRAT, sur ces questions de gouvernance, il n'est pas possible de placer toutes les associations dans le conseil d'administration du futur EPIC. Comme les associations de consommateurs et d'environnement avaient déjà été sollicitées, il a paru opportun d'avoir un membre de l'Observatoire municipal de l'eau, qui ne sera ni représentant des consommateurs ni défenseur de l'environnement. L'idée est d'instaurer une diversité du milieu associatif s'intéressant à la question de l'eau. Quant au nombre de représentants, il doit faire l'objet d'un arbitrage du Maire sur la proposition suivante : sept élus de la majorité et de l'opposition avec voix délibérative, deux représentants du personnel avec également voix délibérative, quatre membres du milieu associatif avec voix consultative etc.<sup>1</sup> Les associations, qui ont été sollicitées, ne souhaitent pas avoir voix délibérative car elles ne veulent pas être comptables de la gestion de la régie.

L'ACME souligne que le passage à la régie ne doit pas faire oublier son contrôle, d'où la nécessité pour les usagers d'être présents au conseil d'administration de l'EPIC. Anne LE STRAT se déclare d'accord avec ce principe.

## 2.6 L'abonnement individuel

L'association des responsables de copropriétés (ARC) souhaite attirer l'attention sur les bénéfices que font les distributeurs à propos de l'abonnement individuel des contrats de fourniture d'eau. La régie empochera-t-elle ces bénéfices ou la question de l'abonnement individuel sera-t-elle revue ?

Anne LE STRAT fait observer que le changement de structure entraînera une modification du règlement intérieur (règlement de distribution publique des eaux). Cette modification sera l'occasion de réévaluer la question de l'abonnement individuel et de son coût.

---

Le conseil d'administration comprend :

- Des membres avec voix délibérative :

1° 10 représentants de la Ville de Paris, désignés en son sein par le Conseil de Paris, sur proposition du Maire de Paris, pour une durée maximale de six ans dans la limite de la durée de leur mandat électif.

2° 2 représentants élus du personnel parmi les membres du comité d'entreprise, dans des conditions fixées par le conseil d'Administration, puis désignés pour une durée maximale de trois ans par le Conseil de Paris.

- Des membres avec voix consultative :

3° 1 représentant d'association oeuvrant dans le domaine de l'environnement ;

4° 1 représentant des usagers

5° 1 membre de l'Observatoire de l'eau

6° 2 personnalités qualifiées (issues du monde scientifique, de la société civile, etc.)

Tous désignés pour une durée maximale de trois ans par le Conseil de Paris sur proposition du Maire de Paris.

## 2.7 La qualité du service : investissement, recherche et développement

Jean-Didier BERTHAULT soulève la question de la pérennité de l'EPIC. Dans les mois qui viennent, cet EPIC ne va pas avoir à réaliser d'investissements trop lourds. En effet, le réseau de la Ville de Paris a été totalement rénové, est de bonne qualité et sa rentabilité permet le passage à l'EPIC dans de très bonnes conditions. Mais cette situation bénéfique ne subsistera certainement pas dans quelques années. La Ville a-t-elle prévu des dispositions pour faire face à des investissements plus lourds, à une capacité de recherche et de développement ?

Le problème est de garantir la même qualité de l'eau, la même sécurité sanitaire à Paris en termes de production et de distribution. Les nouveaux produits tels que la télérelève coûtent chers et nécessitent du personnel formé. Quant à l'argument du prix, qui constituait au début la justification de la création de l'EPIC, il tombe à présent puisqu'il n'est plus question que de la stabilité, et non de la baisse, du prix de l'eau.

Sur ces questions, Anne LE STRAT déclare que la qualité du service compte et notamment la capacité à mener une politique ambitieuse d'investissement. Un seul opérateur permettra de dégager des gains et d'avoir toujours le même programme d'investissement, voire un programme supérieur tout en ayant une maîtrise du prix.

## 2.8 Le contrôle sanitaire

Un intervenant demande comment va fonctionner concrètement le contrôle sanitaire ? Comment par exemple un usager pourra-t-il récupérer les résultats de l'analyse ?

Anne LE STRAT informe que la qualité de l'eau est normalement disponible pour tous dans les mairies d'arrondissement. Le Ministère de la Santé valide les analyses et les transmet mensuellement à ces mairies. Mais il est vrai que cette information doit devenir plus lisible et plus accessible.

Olivier JACQUE souligne qu'après son passage devant le Conseil de Paris, un rapport sur la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2007 sera disponible. Dans ce rapport, figure celui de la DASS pour toute l'année 2007. Ce dernier sera distribué dans toutes les mairies d'arrondissement avant la fin de l'année.

## 2.9 L'information

Un intervenant demande si l'EPIC aura dans sa mission de véritables politiques d'information en direction des usagers, et les moyens de ces politiques. La population ne doit pas le considérer comme un simple vendeur d'eau.

Anne LE STRAT le remercie pour cette intervention. Elle déclare partager cette ambition : un service public doit être pensé pour le public, les usagers et les citoyens. L'abonné n'est pas forcément l'utilisateur du service, en particulier à Paris où ce sont les syndicats et les copropriétaires qui reçoivent la facture. Une politique d'information doit donc exister, en faisant la distinction entre communication et information. L'objectif est de parvenir à une meilleure information de l'utilisateur, des idées pour y parvenir seront soumises au sein de l'Observatoire (séances d'explications, visites, formations...). Pour que l'utilisateur ait un rôle dans le service, il doit être suffisamment bien informé pour ensuite émettre un avis, compte tenu de la technicité du sujet.

L'UFC Que choisir relaie cette demande d'information et d'explication, relative à la remunicipalisation. Les documents remis et les auditions réalisées sont un premier pas en ce sens.

## 2.10 Les consommations d'eau

Un intervenant demande des explications sur la préservation de la ressource, sur la diminution de la consommation d'eau et sur l'utilisation de cette eau. Si la consommation d'eau diminue de moitié, l'eau de Paris pourra-t-elle ne provenir que d'eau de source ?

Odile de KORNER, Directrice générale déléguée d'EAU DE PARIS précise que la consommation pour chaque habitant parisien est comprise entre 130 et 150 litres par jour, mais qu'à cette consommation s'ajoutent les besoins de la cité puisqu'un grand nombre de personnes extérieures à Paris viennent y



travailler, y étudier, viennent visiter Paris, s'attarde dans ses restaurants, etc. 578 000 mètres cubes sont ainsi produits par jour pour un peu plus de 2,2 millions de parisiens.

Pour chaque parisien, un à deux litres d'eau partent pour la boisson et entre vingt et trente litres pour les chasses d'eau (tout dépend du modèle de chasse utilisée, si elle fuit ou non, etc). La marge est donc relativement large. Quand bien même la production diminuerait de moitié, l'eau souterraine qui alimente Paris et qui est présente en grande quantité ne serait pas forcément présente partout parce que cela nécessite de la pression dans certains quartiers pour qu'elle monte au niveau de chaque immeuble. Un appoint en eaux de surface est donc nécessaire et par sécurité, il y a tout intérêt à maintenir une diversification de la production.

## 2.11 L'eau non potable

Un intervenant souhaite savoir ce qu'il adviendra de l'eau non potable.

Anne LE STRAT répond qu'une réflexion est actuellement menée avec les directions de la Ville de Paris concernées (Direction de la Propreté et de l'Eau, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) sur l'avenir du réseau d'eau non potable, qui n'est pas encore tranché.

## 2.12 La CCSPL

Selon l'ACME, il importe que la commission consultative des services publics locaux, dont la composition est assez ancienne, soit élargie afin que cette commission soit le reflet des associations qui s'investissent depuis des années.

L'UCF Que Choisir souhaite que lors des réunions de la CCSPL, de véritables documents soient envoyés par avance aux participants, comme les rapports 2007, etc.

Anne LE STRAT s'engage à relayer cette demande, bien que la CCSPL ne soit pas de sa compétence.

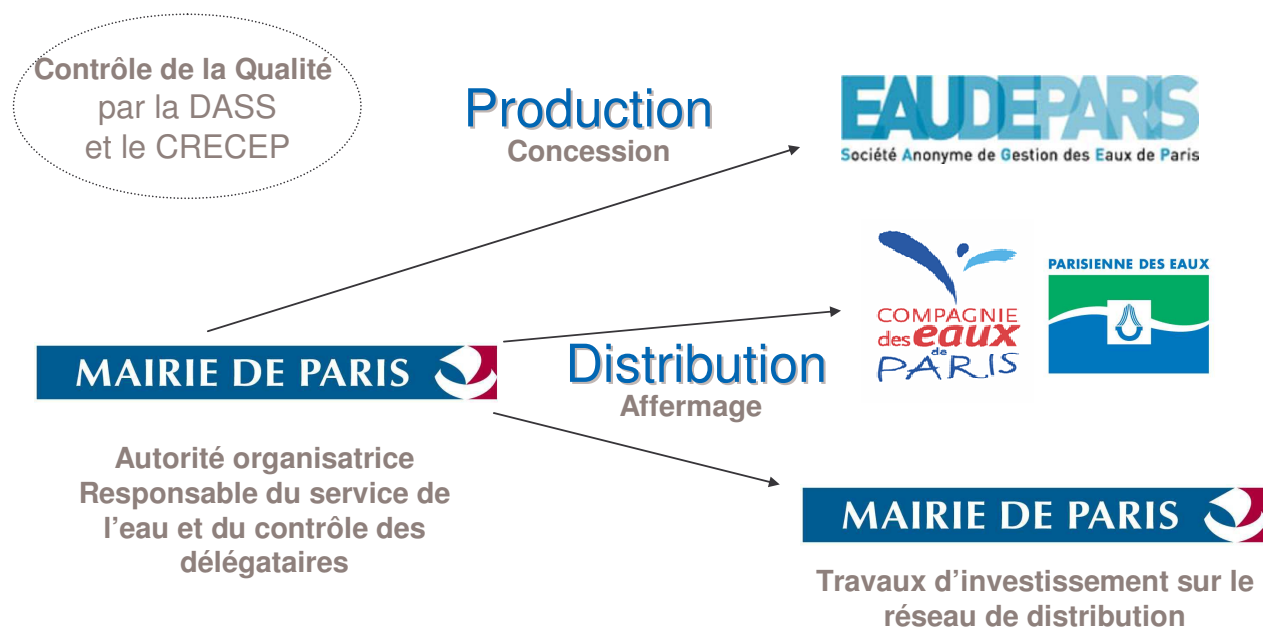
\*

\* \*

**En conclusion**, Anne LE STRAT remercie les participants pour leurs interventions et annonce que le débat se poursuivra à l'occasion d'autres rencontres.

# Annexe

## Organisation actuelle de la filière « eau »



## Organisation future de la filière « eau »

